

STATUTS de l'association TABITHA Solidarité

Préambule

L'association créée par des chrétiens de la Paroisse Saint Melaine aux rives du Meu (recouvrant les communes de Bréal-sous-Montfort, Cintré, La Chapelle-Thouarault, Le Verger, Mordelles, Saint-Thurial) est au service de la solidarité pour l'accueil et l'accompagnement de réfugiés et le soutien d'actions en faveur des plus fragiles ici ou ailleurs.

TABITHA Solidarité reprend le nom de cette femme, généreuse, ressuscitée par Pierre (Actes 9,36-42).

STATUTS

portant création d'une association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

TABITHA Solidarité

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet le soutien de certaines actions de solidarité initiées par des chrétiens de la paroisse Saint Melaine aux rives du Meu et notamment :

- L'organisation de l'accueil de famille ou personne isolée réfugiée ou toute autre personne en détresse ou exclue ainsi que l'aide matérielle à leur apporter
- L'accompagnement au quotidien durant cet accueil en vue de leur permettre d'accéder à une autonomie matérielle, financière, culturelle et linguistique à laquelle elles peuvent prétendre
- L'accession à toute l'information juridique et administrative liée à leur situation sur le territoire si elles ne sont pas de nationalité française
- Le soutien à d'autres actions de solidarité envers des personnes en situation de fragilité en France ou à l'étranger

Pour mettre en œuvre son objet, l'association prendra toutes les initiatives qui lui paraîtront opportunes. En particulier elle mobilisera les personnes dont les compétences seront utiles aux services rendus.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : Presbytère, 1 rue Jeanne d'Arc 35310 MORDELLES.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose :

- de membres de droit : le Curé de la paroisse Saint Melaine aux rives du Meu ainsi qu'un représentant du conseil pastoral désignés en son sein.
- de membres actifs : les personnes physiques ou morales, adhérentes à l'objet défini dans l'article 2 sont également membres actifs les membres de droit.
- de membres associés.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs, ceux qui sont à jour de leur cotisation dont le montant et les modalités de versement seront prises annuellement par le conseil d'administration.

Sont membres associés, les personnes qui contribuent au fonctionnement de l'association par leurs compétences ou leur contribution financière régulière ou qui ont rendu des services à l'association.

ARTICLE 8 – PERTE de QUALITE de MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

le montant des cotisations, et les dons ;

les subventions de l'État, des collectivités territoriales ;

Et plus généralement toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les membres associés ont une voix consultative.

Elle se réunit chaque année au cours du 2^e semestre calendaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour figure sur les convocations. Celui-ci prévoit le renouvellement du conseil d'administration.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre actif possède, lors des délibérations, une voix à titre individuel.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre qui ne peut détenir que deux pouvoirs en plus du sien.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, elles sont prises à mains levées ou à bulletins secrets à la demande expresse d'un adhérent présent. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'élection des membres du conseil se fait à bulletins secrets sauf dérogation prise à l'unanimité de l'assemblée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Le président est tenu de convoquer une assemblée générale à la demande du tiers des membres.

L'assemblée ne pourra valablement délibérer que si elle réunit la moitié plus un des membres de l'Association sur première convocation et quel que soit le nombre des présentes ou représentés aux deuxièmes convocations. Le scrutin secret pourra être réclamé par tout membre présent à l'assemblée.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres minimum dont le Curé de la paroisse et un membre du conseil pastoral de la paroisse Melaine aux rives du Meu. La durée du mandat des membres éligibles est de deux ans renouvelable 2 fois.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à mains levées ou à bulletins secrets à la demande expresse d'un adhérent présent, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs sur des bases décidées par l'assemblée générale. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire précise, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Mordelles, le 30 mars 2015

La Présidente
Marinette LEBLANC

La trésorière
Ghislaine GUERIN

La Secrétaire
Estelle BESSON